

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

**2025.42 – Convention de mise à disposition d'un véhicule par la Fondation Pluriel -
Autorisation de signature**

Le Maire de Maîche,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 rendue exécutoire le 3 juin 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la panne sévère du véhicule communal dénommé « Car'Assoc », utilisé par les associations maîchoises et les services municipaux pour le transport des enfants dans le cadre de leurs activités,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de trouver une solution temporaire de remplacement afin de maintenir la continuité du service public et le maintien des activités des services municipaux, notamment de la crèche, du service périscolaire et du Centre d'Animation y compris le groupe Oxy'Jeunes, nécessitant un transport collectif d'enfants,

D E C I D E

Article 1 : Il sera établi avec la Fondation Pluriel, une convention lors de chaque mise à disposition temporaire d'un véhicule à la Commune, pour pallier à la panne du véhicule communal ou dans tout autre cadre.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 13 juin 2025

 Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250613-2025-42-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr